



Procès-verbal
du conseil communautaire
lundi 6 mars 2023
à 19h
au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JANVIER 2023.....	3
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
3. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	3
3.1 Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).....	3
4. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	4
4.1 Développement économique : Autorisation d'acquérir la parcelle AN8 à Apprieu.....	4
4.2 Développement économique : Autorisation d'acquérir la parcelle AN 274 à Apprieu.....	4
5. PLUI / URBANISME.....	5
5.1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Approbation du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est.....	5
6. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	7
7. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	9
8. INFORMATIONS.....	11
9. QUESTIONS DIVERSES.....	11

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 31

Absents ayant donné pouvoirs : 3

Absents : 8

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Pierre CARON, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Gilles RILLIERE.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, Aline MICHELDIT-LABOELLE, Florence JEULIN, Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Pantaléo MILITERNO.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 3 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 31 élus présents dans la salle.

Début de la séance : 19h15

1.APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe GLANDU, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

3.1 Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1, L5211-1, L5211-36 et L5214-16 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au conseil communautaire de débattre des orientations financières et des priorités de la collectivité.

Le DOB doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis 2017, le ROB est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines.

Le présent rapport a été rédigé afin de servir de base aux échanges des conseillers communautaires. Il permet de mieux appréhender et d'évaluer le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, l'endettement et le pilotage de la masse salariale. L'objectif étant in fine de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique.

Considérant l'obligation de prendre acte de la tenue d'un DOB avant le vote du budget primitif ;

Considérant l'exposé du vice-président aux finances et politiques contractuelles du ROB ;

Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la tenue du DOB 2023.

Philippe Charléty s'interroge sur le chiffre de 700k€ alors que le déficit de fonctionnement prévisionnel est de 400 k€.

Philippe Glandu précise qu'il faut équilibrer le fonctionnement mais également dégager des marges pour investir.

Joëlle Anglereaux s'étonne que la masse salariale augmente si fortement.

Philippe Glandu précise que cela s'explique principalement sur les effets report notamment liés aux différentes mesures nationales qui ont eu lieu courant 2022 avec un impact sur une année pleine en 2023 ainsi que l'ouverture du Pôle Petite Enfance.

Pierre Caron reprend que s'il faut trouver 700 K€, Bévenais devrait continuer à hauteur de 32 000 € d'après ses calculs pour combler les 700 K€. Cela va poser problème et la commune ne donnera rien.

Roger Valtat termine en informant que les leviers évoqués lors de cette présentation feront l'objet de discussions lors de la prochaine conférence des maires le lundi 13 mars prochain.

4. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

4.1 Développement économique : Autorisation d'acquérir la parcelle AN8 à Apprieu.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération n°2021-03-05 en date du 8 mars 2021 demandant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire pour le Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) ;

Vu la convention n°20210634 en date du 7 décembre 2021 entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 mars 2021 sur le projet d'acquisition de l'ensemble du projet PABD3 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant le projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) PABD3 et de Station Multi-Énergie (SME) ;

Considérant la nécessité de faire l'acquisition des parcelles AN274 et AN8, sises sur la commune d'Apprieu, afin de réaliser la voirie d'accès à la SME ;

Considérant qu'un portage de l'EPFL n'est pas opportun pour la communauté de Bièvre Est sur ces parcelles ;

Considérant la promesse vente de Mme Pourcel en date du 29 novembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, dans les conditions visées ci-dessus, l'acquisition de parcelle cadastrée AN 8, sise sur la commune d'Apprieu, propriété de Mme Andrée Pourcel, d'une surface cadastrale de 5 899 m² au prix de 5€/m², soit 29 495 €, auquel s'ajoute les frais d'indemnité de réemploi de 3 949,50 €, soit un montant total de 33 444,50 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou le vice-président en charge de l'attractivité du territoire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Développement économique : Autorisation d'acquérir la parcelle AN 274 à Apprieu.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération n°2021-03-05 en date du 8 mars 2021 demandant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire pour le Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) ;

Vu la convention n°20210634 en date du 7 décembre 2021 entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 mars 2021 sur le projet d'acquisition de l'ensemble du projet PABD3 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant le projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) PABD3 et de Station Multi-Énergie (SME) ;

Considérant la nécessité de faire l'acquisition des parcelles AN274 et AN8 sises sur la commune d'Apprieu afin de réaliser la voirie d'accès à la station multi-énergies ;

Considérant qu'un portage EPFL n'est pas opportun pour la communauté de communes de Bièvre Est sur ces parcelles ;

Considérant la promesse de vente de Madame Marie-Claude Bonnet en date du 29 novembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition de parcelle AN 274 sur la commune d'Apprieu, propriété de Madame Marie-Claude Bonnet, d'une surface cadastrale de 5 908 m² au prix de 5€/m², soit 29 540 €, auquel s'ajoute les frais d'indemnité de réemploi de 3 954,00 €, soit un montant total de l'opération de 33 494,00 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou le vice-président en charge de l'attractivité du territoire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Jérôme Croce précise qu'il était important d'acheter ces deux parcelles car ce prix servira de référence pour les acquisitions de futures parcelles.

5. PLUI / URBANISME

5.1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Approbation du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : Mme Géraldine Bardin-Rabatel, Vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 et R104-33 à R104-37 ;

Vu la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Bièvre Est ;

Vu la délibération n°2022-10-05 en date du 17 octobre 2022 validant le principe de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la délibération n°2022-10-06 en date du 17 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu l'arrêté du président n°09/2022 en date du 19 mai 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 26 septembre 2022 et décidant de ne pas soumettre le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi à évaluation environnementale ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble en date du 21 décembre 2012 ;

Il est rappelé que le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019 et a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée le 20 juin 2022.

Il est rappelé que la modification simplifiée n°2 du PLUi porte sur l'évolution unique du règlement graphique afin de faciliter la mise en œuvre de projets d'exploitations agricoles.

La MRAe a conclu à l'absence de nécessité de soumettre la procédure à évaluation environnementale. Suite à cet avis, le conseil communautaire a validé ce principe.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi a été notifié aux personnes publiques associées. Suite à cette notification, 4 avis ont été reçus et joints au dossier de mise à disposition du public, à savoir :

- le Département de l'Isère, n'exprimant pas de remarque ;
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du Nord Isère n'exprimant pas d'observation ;
- l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble exprimant un avis favorable ;
- la Chambre d'agriculture de l'Isère émettant un avis favorable tout en demandant que soit opéré un ajustement graphique afin de mieux correspondre aux attentes de l'exploitation agricole concernée ;

Le dossier de modification simplifiée a également été notifié aux maires des 14 communes concernées par le projet. Aucun avis n'a été formulé sur le dossier présenté.

Il est rappelé que les modalités de la mise à disposition du public ont été définies de la manière suivante :

- les dates de mise à disposition ont été fixées du 7 novembre 2022 au 9 décembre 2022 ;
- le public a eu la possibilité de consulter le dossier complet de modification, l'exposé des motifs, l'avis conforme de la MRAe et les avis reçus des personnes publiques associées. Ces documents ont été mis à disposition au siège de la communauté de communes de Bièvre Est, dans les mairies des 4 communes du territoire concernées par le projet (Bévenais, Colombe, Flachères et Izeaux), et via un lien internet de téléchargement et de consultation ;
- le public a eu la possibilité d'adresser des observations sur les registres accompagnant le dossier mis à disposition, par courrier adressé au président de la communauté de communes de Bièvre Est, ainsi qu'à une adresse électronique dédiée.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, les lieux et horaires où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché au siège de la communauté de communes de Bièvre Est ainsi que dans les 14 mairies des communes membres, le 29 octobre 2022 et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition du public. Une annonce précisant les modalités de mise à disposition du public a été publiée le 27 octobre 2022 dans le Dauphiné Libéré.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres ont été clos et signés par le président de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il est aujourd'hui proposé de présenter le bilan de cette mise à disposition du public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi, en tenant compte des avis émis et des observations du public.

Bilan de la mise à disposition du public :

Au terme de la mise à disposition du public :

- aucune observation n'a été formulée sur les registres ;
- aucune observation n'a été formulée par courriel ;
- une observation a été formulée par courrier adressé au président le 14 novembre 2022. Celle-ci ne concerne pas directement l'objet de la modification simplifiée n°2. Il s'agit d'une demande de retrait d'une parcelle d'un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle sur la commune de Beaucroissant.

Suites données au projet de modification simplifiée n°2 :

La communauté de commune de Bièvre Est a examiné chacun des avis émis, dont les suites données aux 2 observations recensées (Chambre d'agriculture et courrier d'un particulier envoyé au président) sont les suivantes :

- pour prendre en compte l'observation émise par la Chambre d'agriculture de l'Isère, le dossier est modifié en classant partiellement la parcelle ZD84 en zone As2 (actuellement classée As1) et en conservant en zone As1, comme au PLUi actuel, la totalité des parcelles ZD n°104 et n°105. La modification retenue pour l'approbation de la procédure tend à concilier :
 - la proposition formulée par la Chambre d'agriculture ;
 - la préservation du cadre environnemental et paysager du secteur (en évitant une extension de la zone As2 surdimensionnée par rapport aux besoins du projet) ;
 - la propriété foncière des parcelles ;
 - la prise en compte du coût d'extension des réseaux par la collectivité.
- suite au courrier adressé au président, il s'avère que la parcelle sur Beaucroissant, faisant l'objet d'une demande de retrait du périmètre d'une OAP sectorielle, borde ce

périmètre sans y être incluse. Un courrier de réponse a été transmis le 7 décembre 2022, considérant qu'aucune évolution du PLUi n'est nécessaire pour répondre à cette observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public ;
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi conformément au dossier joint à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Géraldine Bardin-Rabatel ajoute que dans la version actuelle du PLUi il y a 237 hectares en zone AS2 et dans la nouvelle version suite à cette modification, il y aura 254 hectares en AS2 soit 17 hectares en plus (+7,2%), une moyenne de 1,9 hectares en plus pour permettre de nouveaux projets agricoles.

6.DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 27 février 2023

N°2023-02-01 : Actualisation du tableau des effectifs.

Considérant le recrutement au pôle Attractivité et Aménagement du Territoire (ATT) d'un chargé d'aménagement et de développement économique au sein du service transitions. Considérant le recrutement au pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire (CSAT) d'un responsable du secteur enfance du centre socioculturel Lucie Aubrac suite à une mobilité interne. Considérant le recrutement au pôle Ressources et Moyens Généraux (RMG) d'un agent gestionnaire carrière et paye au sein du service ressources humaines.

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Attractivité et Aménagement du Territoire	Transitions	Ingénieur	A	35h	Attaché	A	35h	01/03/23
Cohésion Sociale et Animation du Territoire	Centre socioculturel Lucie Aubrac	Adjoint d'animation	C	35h	Animateur	B	35h	01/03/23
Ressources et Moyens Généraux	Ressources humaines	Adjoint administratif	C	35h	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35h	01/03/23

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;

N°2023-02-02 : Approbation du règlement intérieur des activités « Famille ».

La communauté de communes de Bièvre Est souhaite mettre en place un règlement intérieur des activités « Famille » afin d'acter et d'harmoniser les modalités de participation à ces activités. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur des activités « Famille » annexé à la présente délibération.

N°2023-02-03 : Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un animateur « captages prioritaires ».

Afin de répondre à la nécessité de mettre en place des actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires de captages prioritaires, le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) a pris le relais du Syndicat Rivières des 4 Vallées et du Syndicat Intercommunal

d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Bièvre Liers Valloire après leur fusion le 1^{er} janvier 2019. Les missions sont désormais précisées de la manière suivante :

- engager, mettre en œuvre et suivre les programmes d'actions sur les captages prioritaires ;
- développer les filières à bas niveau d'intrants ou sans intrant en zones de captages prioritaires ;
- assurer la coordination globale entre les partenaires et le suivi de mission ;
- favoriser la concertation locale ;
- préparer des documents de capitalisation pour des audiences techniques ;
- collecter, bancariser et synthétiser les données qualité et quantité ;
- valoriser, communiquer et sensibiliser sur la thématique et les actions mises en œuvre ;
- accompagner les collectivités sur le suivi administratif et financier ;

Il est proposé que désormais la communauté de communes de Bièvre Est verse au SIRRA une participation financière annuelle calculée au prorata du temps réellement passé sur les missions, appliquée au reste à charge à financer (dépenses déduction faite des subventions) dans la limite de 30% du temps complet. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention.

N°2023-02-04 : Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Isère.

Considérant l'enjeu n°1 « protection de l'environnement » du projet de territoire. Considérant la présence d'une réserve naturelle sur notre territoire. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au CEN Isère pour une participation financière de 100€ annuel.

N°2023-02-05 : Autorisation de signer des conventions d'indemnisation des exploitants – aire de grand passage.

Cette convention a pour but de compenser financièrement les dégâts subis par les agriculteurs sur leurs parcelles, lors du stationnement de certains groupes sur l'aire. Il est proposé une indemnisation forfaitaire annuelle de 500€ par agriculteur, pour l'ensemble des parcelles dont il est propriétaire. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention cadre.

N°2023-02-06 : Autorisation de signer une convention pour la mise en œuvre et le financement de conteneurs enterrés de collecte des déchets ménagers recyclables.

Dans le cadre de son projet d'aménagement de la route du Rivier, la commune d'Apprieu a sollicité la communauté de communes de Bièvre Est pour l'installation d'un point d'apport volontaire. Ce projet a été réalisé en 2020, en pleine crise sanitaire et il convient aujourd'hui de régulariser par une convention afin de permettre la refacturation à la commune du montant lui restant à charge. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention.

N°2023-02-07 : Modification des horaires de déchèteries.

Pour gérer au mieux les périodes de canicules tout en répondant aux besoins des usagers et à la prévention de la santé des agents, il est proposé d'avoir uniquement 2 plannings d'horaires : un dit d'hiver du 1^{er} octobre au 30 avril et un dit estival du 1^{er} mai au 30 septembre. Ces horaires seront mis en application quelles que soient les conditions météorologiques. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider les nouveaux horaires.

Explication par Yves Jayet concernant les nouveaux horaires de déchèteries.

7.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°006-2023 : Signature du contrat de prestation de caractérisation environnementale des sols de la parcelle AN9 située à Apprieu.

Il a été décidé d'attribuer le marché d'étude environnementale des sols de la parcelle AN9, située sur la commune d'Apprieu, à la société Fondasol sise AVIGNON (82 100). Cette étude des sols est un préalable à la location de ladite parcelle et à l'établissement d'un état des lieux contradictoire entre la communauté de communes et son futur locataire. Cette prestation s'élève au montant de 5 749 € HT.

N°007-2023 : Signature de la convention de mise à disposition de la salle hors sac du domaine de Chamechaude par Grenoble Métropole pour une sortie Familles.

Il a été décidé d'accepter les conditions de mise à disposition de la salle hors sac du domaine de Chamechaude pour une sortie organisée le samedi 4 février 2023.

N°008-2023 : Signature d'un contrat de prestations de service pour l'année 2023 pour la réalisation des formations BAFA pour les jeunes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'attribuer le marché à l'organisme de formation Céméa et de signer le devis et le contrat de prestations pour l'organisation des formations BAFA des jeunes de Bièvre Est au titre de l'année 2023.

N°009-2023 : Signature du marché de mission de contrôle technique relative à la modification de l'auditorium de la médiathèque la Fée Verte à Le Grand Lemps.

Il a été décidé d'attribuer le marché de mission de contrôle technique relative à la modification de l'auditorium de la médiathèque la Fée Verte à Le Grand Lemps à la société SOCOTEC, sise à Échirolles (38434) pour un montant de 1 950,00€ euros H.T.

Dominique Pallier pensait qu'il s'agissait d'un investissement qui pouvait faire l'objet d'un arbitrage, mais ce n'est pas le cas pour toutes les parties.

Évelyne Szewczyk, directrice des services techniques, précise que le projet est passé et validé en instance en 2021. Le maître d'œuvre a été retenu.

N°010-2023 : Signature du marché de mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relative aux travaux de modification de l'auditorium de la médiathèque la Fée Verte à Le Grand Lemps.

Il a été décidé d'attribuer le marché de mission de CSPS relative à la modification de l'auditorium de la médiathèque la Fée Verte à Le Grand Lemps à la société ELYFEC, sise à Vaulx Milieu (38090) pour un montant de 912,00 € euros H.T.

N°011-2023 : Signature du contrat de maintenance et d'hébergement de site internet.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la maintenance et l'hébergement de site internet à la société MWM COMMUNICATION, sise à Voiron (38500). Le montant des prestations annuelles s'élève à 4 980,00€ euros H.T. et le marché est passé pour une durée de 24 mois.

N°012-2023 : Attribution du marché n°22TX40 relatif à la mise en place d'un surpresseur sur le réseau d'eau potable à la montagne sur la commune de Le Grand Lemps.

Il a été décidé d'attribuer le marché 22TX40 relatif à la mise en place d'un surpresseur sur le réseau d'eau potable à la montagne sur la commune de Le Grand Lemps à la société Electreau – sis 3553, route du Châmont 38890 SAINT CHEF, pour un montant de 39 997,00 € HT et pour un délai d'exécution de maximum 3 mois dont 1 mois de préparation.

N°013-2023 : Désignation du cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec mesdames Petit et Wiesczorek.

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2, square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mesdames Petit et Wiesczorek.

N°014-2023 : Désignation du cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec monsieur et madame Emmanuel et Aurélie Barrier.

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2, square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à monsieur et madame Emmanuel et Aurélie Barrier.

N°015-2023 : Signature du contrat de nettoyage visuel et de désherbage des bords de voirie sur le parc d'activités Bièvre Dauphine.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour le nettoyage et le désherbage des bords de voirie sur le parc d'activités Bièvre Est pour l'année 2023 avec la société emplois verts sis à Voiron (38500). Le montant de cette prestation s'élève à 7 326,58 € hors taxe.

N°016-2023 : Signature du contrat d'engagement avec madame Nathalie Somers, autrice.

Il a été décidé de valider le contrat d'engagement avec Nathalie Somers qui prévoit une intervention de l'autrice à la médiathèque la Fée Verte le 10 juin 2023.

N°017-2023 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour le budget annexe assainissement.

Il a été décidé de contracter auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie destinée à financer les besoins de trésorerie du budget annexe « Assainissement » de la communauté de communes de Bièvre Est présentant les caractéristiques suivantes :

- montant de la ligne de trésorerie : 3 000 000 € (trois millions) ;
- date d'entrée en vigueur : date de signature de la convention ;
- durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur ;
- indice de référence : EURIBOR 1 mois moyenné ;
- marge:0,6 % (flooré à 0,6 % en cas d'EURIBOR 1 mois moyenné négatif) ;
- périodicité de paiement des intérêts : mensuelle ;
- base de calcul : Exact /360 ;
- commission d'engagement : 0,05 % du montant maximal du crédit, soit 1 500 €, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit ;
- commission de non utilisation : 0.05 % ;
- marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00 % l'an ;
- garantie : aucune.

N°018-2023 : Signature du contrat de prestation avec M. Medhi BOUNOUARA.

Il a été décidé de valider le contrat avec M. Medhi BOUNOUARA pour la mise en œuvre de 19 séances de break dance ouvertes au public de 6 à 17 ans au centre socioculturel Lucie Aubrac. Le montant de cette prestation s'élève à 30 € TTC par séance.

N°019-2023 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association Hand Bièvre Terre Froides pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association Hand Bièvre Terres Froides du 24 février 2023 au 27 février 2023 ;

N°020-2023 : Signature du contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles avec la production déléguée la Dame d'Angleterre.

Il a été décidé de valider le contrat avec la production déléguée la Dame d'Angleterre pour le spectacle de déambulation du 3 mars 2022 à Renage. Le montant de cette prestation s'élève à 2 940,00€ HT (Deux mille neuf cent quarante euros).

N°021-2023 : Acceptation de la proposition de quitus pour le règlement du pré-contentieux avec le cabinet COCO pour la non-conformité de la couleur du RAL du portail du pôle petite enfance.

Il a été décidé d'accepter la signature du quitus proposant la reprise du RAL du portail au frais du maître d'œuvre le cabinet COCO via son assurance.

N°022-2023 : Signature d'une convention avec l'association Audio Vidéo de Renage pour l'organisation du festival la semaine pour l'égalité.

Il a été décidé de valider la convention concernant la prestation de l'association Audio Vidéo pour le festival de la semaine pour l'égalité à titre gracieux.

8. INFORMATIONS

- Monsieur Alexandre Coullomb rappelle de fléau et l'urgence sanitaire du frelon asiatique, sujet qui sera prochainement discuté lors du prochain Bureau communautaire.

9. QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance : 20h35.

Le Président

Le secrétaire de séance
2^e Vice-président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Philippe GLANDU